



OBJET :

Décision modificative n° 2 :
budget Ville.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 1

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de procéder :

- au remboursement de l'indu, lequel fait suite à un dégrèvement concernant le Permis d'Aménager PA 062 617 14 00001- t01,
- aux régularisations d'avances versées sur des marchés publics d'investissement,
- aux régularisations des frais d'études et d'annonces,
- à l'ajustement de l'inventaire de la commune avec l'actif de la trésorerie pour les travaux «Cité-Chemin de Bully»,
- à l'ajustement des avances faites aux budgets lotissements,
- à l'ajustement des dotations et inscriptions des subventions qui ont été notifiées,
- à la constitution d'une provision pour les créances émises à l'encontre de Monsieur Sylvain ROGER, gérant de la SCI les Lupins.

Il propose la décision modificative suivante :

- Dépense réelle de fonctionnement :

* 01/6875 (68) : dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels :
+ 44.322, 00 €

- Dépense d'ordre de fonctionnement :

* 01/023 (023) : virement à la section d'investissement : + 280.238, 38 €
* 01/6811(042) : dotations aux amortissements: + 19.263, 62 €

- Recette réelle de fonctionnement :

* 01/7411 (74) : dotation forfaitaire : - 35.106, 00 €
* 01/74123 (74) : dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale :
+ 272.010, 00 €
* 01/74127 (74) : dotation nationale de péréquation : + 48.247, 00 €
* 020/7478 (74) : participation autres organismes : + 44.473, 00 €
* 01/7485 (74) : dotation pour les titres sécurisés : + 14.200, 00 €

- Dépense réelle d'investissement :

* 020/2313 (23) : constructions : - 341.218, 42 €
* 020/2031 (23) 9150 : frais d'études : - 67.322, 00 €
* 01/10226 (10) : taxe d'aménagement : + 18.867, 00 €
* 020/21311 (21) : opération 9151 : + 186.886, 00 €

.../...

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

* 020/2031 (20) : frais d'études :	+ 8.100, 00 €
* 020/2115 (21) : terrains bâtis :	- 700.000, 00 €
* 020/21318 (21) : autres bâtiments publics :	+ 699.061, 00 €
* 212/2183/9153 (21) : matériel de bureau et informatique :	+ 20.000, 00 €
* 814/238/9148 (23) : avances :	+ 96.465, 00 €
* 020/21318 (21) : 9151 : autres bâtiments publics :	- 230.000, 00 €
* 020/238/9151 (23) : avances :	+ 43.114, 00 €
* 026/238 (23) : avances :	+ 470, 00 €
* 020/238 (23) : avances :	+ 939, 00 €
* 814/2158/9148 (21) : autres installations, matériel et outillage techniques :	- 293.465, 00 €
* 026/21318 (21) : autres bâtiments publics :	- 470, 00 €
* 01/276348 (27) : autres créances immobilisées :	+ 1.397.000, 00 €

- Dépense d'ordre d'investissement :

* 01/2158 (041) : autres installations matériel et outillage techniques :	+ 154.257, 00 €
* 01/21318 (041) : autres bâtiments publics :	+ 1.409, 00 €
* 01/21311 (041) : hôtel de ville :	+ 43.114, 00 €
* 01/2151 (041) : réseaux de voirie :	+ 67.861, 00 €
* 01/2313 (041) : constructions :	+ 10.080, 00 €

- Recette d'ordre d'investissement :

* 01/238 (041) : avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :	+ 198.780, 00 €
* 01/2031(041) : frais d'études :	+ 10.080, 00 €
* 01/2152 (041) : installations de voirie :	+ 67.861, 00 €
* 01/28182 (040) : amortissement, matériel de transport :	+ 1.383, 62 €
* 01/021 (021) : virement de la section de fonctionnement :	+ 280.238, 38 €
* 01/28031 (040) : frais d'études :	+ 17.880, 00 €

- Recette réelle d'investissement :

* 324/1323/9152 (13) : subvention, département :	+ 125.755, 66 €
* 01/1342 (13) : amendes de police :	+ 6.504, 00 €
* 814/1331 (13) : dotation d'équipement des territoires ruraux :	+ 83.200, 00 €
* 814/1318 (13) : subvention d'investissement, amortissable, autres :	+ 238.581, 00 €
* 020/1321 (13) : subvention, Etat et établissements nationaux :	+ 69.668, 92 €
* 020/1328 (13) : autres subvention, d'investissement non amortissable :	+ 15.215, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 19.180.578, 56 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 10.728.114, 30 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Décision modificative n° 1 :
budget lotissement «Voltaire».

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 2

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de terrains et à la réalisation d'études, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépense réelle de fonctionnement :
 - * 020/6045 (011) : achat d'études, prestations de service : + 42.500, 00 €
 - * 020/6015 (011) : terrains à aménager : + 1.182.000, 00 €
- Recette d'ordre de fonctionnement :
 - * 01/7133 (042) : variation des encours, production de biens : + 1.224.500, 00 €
- Dépense d'ordre d'investissement :
 - * 01/3355 (040) : travaux : + 1.224.500, 00 €
- Recette réelle d'investissement :
 - * 020/168748 (16) : autres dettes, autres communes + 1.224.500, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 1.666.117, 28 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 1.666.117, 28 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée, concernant le budget lotissement «Voltaire».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Décision modificative n° 1 :
budget lotissement
«Hautverson».

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 3

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de terrains et à la réalisation d'études, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépense réelle de fonctionnement :
* 020/6045 (011) : achats d'études, prestations de services : + 32.500, 00 €
* 020/6015 (011) : terrains à aménager : + 136.000, 00 €

- Recette d'ordre de fonctionnement :
* 01/7133 (042) : variation des encours, production de biens : + 168.500, 00 €

- Dépense d'ordre d'investissement :
* 01/3355 (040) : travaux : + 168.500, 00 €

- Recette réelle d'investissement :
* 020/168748 (16) : autres dettes, autres communes + 168.500, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 200.731, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 200.731, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée, concernant le budget lotissement «Hautverson».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU
28 SEP. 2018





OBJET :

Décision modificative n° 1 :
budget lotissement «Paradis».

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 4

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Afin de pouvoir procéder à la viabilisation des parcelles, il convient d'ajuster les crédits. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- <u>Dépense réelle de fonctionnement</u> :	
* 020/605 (011) : achat de matériel, équipements et travaux :	+ 4.000, 00 €
- <u>Recette d'ordre de fonctionnement</u> :	
* 01/7133 (042) : variation des encours de production de biens :	+ 4.000, 00 €
- <u>Dépense d'ordre d'investissement</u> :	
* 01/3355 (040) : travaux :	+ 4.000, 00 €
- <u>Recette réelle d'investissement</u> :	
* 020/168748 (16) : Autres dettes, autres communes	+ 4.000, 00 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	59.951, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	59.951, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée, concernant le budget lotissement «Paradis».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Décision modificative n° 1
budget Service des Eaux.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 5

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Afin d'inscrire les dépenses liées aux frais d'insertion concernant le renouvellement du contrat pour la distribution de l'eau potable, et d'ajuster les crédits prévus pour les intérêts des emprunts, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- <u>Dépense réelle de fonctionnement</u> :	
* 623 (011) : publicité, publications, relations publiques :	+ 5.000, 00 €
* 66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance :	+ 1.000, 00 €
- <u>Dépense d'ordre de fonctionnement</u> :	
* 023 (023) : virement à la section d'investissement :	- 6.000, 00 €
- <u>Recette d'ordre d'investissement</u> :	
* 021 (021) : virement de la section d'exploitation :	- 6.000, 00 €
- <u>Dépense réelle d'investissement</u> :	
* 2313 (23) : construction	- 6.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	209.507, 61 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	171.777, 59 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée, concernant le budget «Service des Eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 28/09/2018
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 28/09/2018

REÇU
28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Ajoutement de la délibération
budgétaire.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 5 avril 2018 qui expose les grands mouvements budgétaires pour 2018.

Il précise qu'il convient d'ajuster les avances faites du budget principal aux budgets lotissements, afin de financer les travaux d'étude et d'achat de terrains.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les avances comme suit :

- * 1.224.500 € pour le budget «Lotissement Voltaire»,
- * 168.500 € pour le budget «Lotissement Hautverson»,
- * 4.000 € pour le budget «Lotissement du Paradis»,

L'avance de 50.000 € au budget lotissement du Lac, reste inchangée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications des avances du budget principal aux budgets lotissements Voltaire, Hautverson et Paradis susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Ajustement de la provision,
Budget Principal 2018,
accident de ski.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 12 du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire de 189.654,00 euros pour litige, en dépense de fonctionnement réelle au compte 6875, suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009, et dans le cadre de la procédure civile lancée contre la commune.

La provision a été augmentée de 4.000 € par la délibération n° 2 du 21 Janvier 2016, a fait l'objet d'une reprise pour le même montant par la délibération n° 6 du 9 décembre 2016, puis a été de nouveau alimentée par la délibération n° 5 du 28 septembre 2017.

Il convient donc, le temps passant, et dans l'attente d'une décision de justice définitive, d'ajuster cette provision et de procéder à une reprise de 4.000 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la reprise de provision d'un montant de 4.000 euros, dans le cadre du litige consécutif à l'accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord, le 11 janvier 2009.

La recette sera inscrite à l'article 7875 fonction 01 du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/03/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 SEP. 2018



OBJET :

**Constitution d'une provision
pour risques et charges
exceptionnelles.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'un arrêté de péril imminent avait été pris à l'encontre de la SCI les Lupins, propriétaire de l'immeuble situé 200, Rue Nationale à Noeux les Mines ;
- que l'arrêté de mise en demeure d'exécuter les travaux n'a pas été suivi d'effet.

Pour mettre fin au péril imminent, la commune a dû procéder aux travaux, pour le compte de la SCI les Lupins, pour un montant total de 44.322, 00 €.

Des poursuites ont été engagées à l'encontre de la SCI les Lupins, afin de recouvrer la créance.

Elles sont restées infructueuses et l'huissier des finances publiques a rédigé un procès-verbal de carence ; aucun recouvrement n'est envisageable.

Monsieur le Maire propose de provisionner cette créance pour un montant de 44.322,00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles, d'un montant de 44.322 euros, représentant la créance à l'égard de la SCI «Les Lupins», suite à la démolition de l'immeuble situé 200, Rue Nationale à Noeux les Mines, et dont les frais ont été supportés par la Commune.

Les crédits seront prélevés à l'article 6875 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

RECUE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Créances éteintes.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 28 juin 2018, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence des titres 1040, 1188 et 1413 de 2017.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état de la créance éteinte, dont le montant total s'élève à 135, 25 € pour des frais de cantine et de garderie impayés, répartis comme suit :

- frais de cantine impayés : 105, 30 €,
- frais de garderie impayés : 29, 95 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état de la créance éteinte de la situation familiale susmentionnée, pour un montant total de 135, 25 €, concernant des frais de cantine et de garderie impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 28 juin 2018.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonctions 64 et 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018



Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 28/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Ecole municipale de musique :
création de tarif.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 27 novembre 2017, qui fixe les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018.

Elle précise que les cours de solfège et de formation instrumentale sont gratuits pour les élèves domiciliés à Noeux les Mines, et fixe les tarifs pour la formation instrumentale à l'intention des élèves domiciliés à l'extérieur.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des cours de solfège pour les élèves domiciliés à l'extérieur, soit 20 € par élève, et par an.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le tarif de 20 euros par élève et par an, pour les cours de solfège dispensés par l'Ecole Municipale de Musique, à l'intention des personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune.

La recette sera inscrite à l'article 311 fonction 7067 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Actualisation tarifaire des
droits de place du marché
hebdomadaire, au 1^{er} octobre
2018.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 28/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 11

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L 2331-3-b-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les recettes fiscales de la section de fonctionnement des Collectivités Territoriales.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition d'actualisation de la grille tarifaire reprise en annexe, concernant les marchés publics d'approvisionnement de la Ville.

Selon les derniers indices référencés, l'évolution des charges du service à répercuter cette année sur le tarif en vigueur serait de 2, 75 %.

Par courrier en date du 13 juin 2018, la Fédération Nationale des Marchés de France a émis un avis défavorable à cette actualisation de la grille tarifaire.

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2018,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas pratiquer d'actualisation tarifaire des droits de place du marché hebdomadaire, afin de ne pas impacter la situation financière des marchands forains, de contribuer au maintien du nombre et de la diversité des commerçants, et ainsi conforter la qualité de l'offre commerciale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Avenant n° 7 au contrat de
Délégation de Service Public eau
potable de Noeux les Mines, avec
la Société SAUR.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 12

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par contrat en date des 20 et 21 décembre 1988, visé par la Sous-Préfecture de Béthune le 29 décembre 1988 et modifié par six avenants, la Ville de Noeux les Mines a confié à la société Saur, l'exploitation en affermage de son service de distribution publique d'eau potable.

La Commune va changer de source d'approvisionnement en eau, à compter du 1er octobre 2018, en se raccordant sur une canalisation située sur le territoire de Labourse. Cette canalisation devenant propriété de la Commune de Noeux les Mines, le présent avenant a pour objet de l'intégrer dans le périmètre du traité d'affermage, qui assure la distribution de l'eau potable sur le territoire communal.

Le présent avenant ne produit aucune incidence financière sur les prix et tarifs de base en vigueur.

L'article L1411-6 du CGCT modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'article L1411-6 du CGCT modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2018,
- Vu le projet d'avenant n°7 joint en annexe,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public de distribution de l'eau potable ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REGULE 28 SEP. 2018



OBJET :

Garantie d'emprunt à la Société
SIA Habitat.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 13

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société SIA HABITAT sollicite la garantie de la Commune pour un allongement de 10 ans d'une partie de sa dette,

La Société SIA Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Noeux les Mines, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la liste des emprunts concernés, repris en annexe à la présente délibération,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés».

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées», qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Autorisation du dépôt de Permis
de Construire de l'Eglise Sainte
Barbe, au nom de la Commune.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N°14

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de réhabilitation de l'Eglise Sainte Barbe, monument inscrit, propriété de la Ville.

Vu la nécessité de déposer un permis de construire avec le concours d'un architecte agréé par les Bâtiments de France.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'Eglise Sainte Barbe, au nom de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'Eglise Sainte Barbe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Principe de recherche
d'opportunit  fonci re pour
l' tablissement d'un  quipement
communal.

D lib ration affich e

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu ex cutoire

Apr s d p t en

Sous-Pr fecture

Le 28/09/2018

Registre des D lib rations du CONSEIL MUNICIPAL

R UNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N  15

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre   18 heures 30, le Conseil Municipal s'est r uni au lieu ordinaire de ses s ances, sous la Pr sidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient pr sents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Led e, Conseillers municipaux.

Etait excus  : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Mar ville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donn  respectivement procuration   M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a  t  d sign e comme secr taire.

Monsieur le Maire expose   l'Assembl e qu'il est n cessaire que la commune de Noeux-les-Mines puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou op rations d'am nagement ayant pour objet d'optimiser les  quipements municipaux.

Consid rant l'instauration du droit de pr emption sur le territoire communal,

Consid rant que la jurisprudence fluctuante en mati re de pr emption impose parfois un projet public pr cis, ant rieur ou pr alable   la d cision de pr emption,

Afin de d connecter toute future d cision de pr emption de l'identit  ou de la qualit  du vendeur ou de l'acq reur  vinc ,

La commune de Noeux-les-Mines affirme publiquement par la pr sente d lib ration sa volont  de se porter acq reur d'un ou plusieurs immeubles b tis ou non, par la voie amiable ou   d faut par la voie de la pr emption, pour mener   bien un projet d'am nagement ou de construction d'une salle municipale de r ception (mariages, banquets...) dans un lieu mieux situ  sur le territoire communal et ce, afin de limiter les  ventuels troubles sonores li s   ce type de manifestations.

Il convient de valider ce projet communal et de prendre acte de l'ant riorit  dudit projet par rapport aux  ventuelles prochaines d cisions de pr emption.

Apr s avis de la Commission des Finances,

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal,   l'unanimit ,

Valide le projet de la commune de se porter acq reur d'immeubles b tis ou non, par la voie amiable ou   d faut par la voie de pr emption, dans le but de mener   bien un projet d'am nagement ou de construction d'une salle municipale de r ceptions, en un lieu mieux situ  sur le territoire communal, afin d'att nuer d' ventuelles nuisances sonores.

Fait et d lib r  le jour, mois et an susdits.

RE U LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Acquisition d'un immeuble, au
Complexe Le Lagon Bleu.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 17

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le terrain non bâti, en nature de parking, repris au cadastre de la Commune sous les références section AN numéro 185p, propriété de la SARL Complexe le Lagon Bleu, permettrait de prolonger un accès aux terrains communaux sur l'arrière.

Il est proposé de le diviser et d'en acquérir une surface de 453 m² au prix de 10 euros le m², selon le plan annexé.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afin de régulariser le transfert de propriété au prix de 4.530 euros.

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Lassue, Etude Notariale de la Gohelle, rue Nationale à Noeux-les-Mines.

Les frais de Notaire et de division cadastrale par géomètre seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble non bâti, d'une contenance de 453 m², repris au cadastre de la commune sous les références section AN n° 185p, situé Rue Léon Blum à Noeux les Mines, et propriété de la SARL Complexe Le Lagon Bleu, représenté par Monsieur David KUCH, au prix de 4.530 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude Notariale de la Gohelle, Rue Nationale à Noeux les Mines, représentée par Maître Lassue ;

- Les frais de notaire et de géomètre seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le Budget Principal de la Ville, article 2111 fonction 020.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Acquisition et incorporation des
voiries du Domaine de la Rivière,
dans le domaine public.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N°18

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le conseil municipal avait accepté le principe de rétrocession des voiries et espaces communs du Domaine de la Rivière, Impasse du Marquetin.

Les travaux issus du permis de construire groupé étant achevés, et les services municipaux et intercommunaux ayant donné des avis techniques favorables, après visite et contrôles, il est proposé d'acquérir au prix de 1 euro les parcelles supportant les voiries et espaces communs du Domaine de la Rivière, Impasse du Marquetin, à savoir les parcelles AB 893 pour 2 035m², AB 896 pour 27m² et AB 898 pour 92m².

Les frais de notaire seront à la charge du vendeur. L'acte sera rédigé par Maître Pascal BONNET, dont l'étude est située 15 Grand Place à Desvres 62610.

Identité du vendeur : SCCV Le Domaine de la Rivière représentée par Monsieur Willy MOREL, Gérant.

Les parcelles seront formellement classées dans le domaine public communale par la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles reprises au cadastre de la commune, sous les références section AB n°s 893, 896 et 898, pour une superficie totale de 2.154 m², propriété de la SCCV «Le Domaine de la Rivière», correspondant aux voiries et espaces communs du lotissement de l'Impasse de Marquetin, pour un montant de un euro ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par Maître Pascal Bonnet, dont l'étude est située 15 Grand'Place à Desvres 62610,
- Décide l'incorporation desdites parcelles, dans le domaine public communal.

Les crédits seront imputés sur le Budget Principal de la Ville, article 2111 fonction 020.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Vente définitive de parcelles de
terrains, Rue de l'Epée.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N°19

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait adopté le principe de vente de terrains, rue de l'Epée, puis délibéré sur la vente définitive à la société EURL M.G.I. Conseils, représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, lotisseur, de 34.492 m² à prendre dans la parcelle AO 495p. Le prix serait de 14 euros Ht soit 482.888,00 euros Ht, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017.

Entre temps, afin d'optimiser l'avancée du projet, il a été proposé de vendre à deux entités, l'emprise concernée, par délibération du 5 avril 2018.

Il convient d'annuler la délibération du 5 avril 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des compromis de vente sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager et ultérieurement, les actes notariés dans ces conditions. Ces derniers seront passés devant Maître Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront à la charge des acquéreur.

Soit, entre la Ville et la société MGI Conseils : 28.558 m² (AO 495 p1) et 2.332 m² (AO 495p3) et le surplus entre la Ville et la SCI La Nouvelle Foncière : 3.602 m² (AO 495 p2), toutes deux représentées par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY pour un total cédé de 34.492 m² à prendre dans la parcelle AO 495.

Le prix sera de 14 euros Ht le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017, valable 18 mois.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager du lotissement par la société EURL M.G.I. Conseils, représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, lotisseur sur 28.558 m², à prendre dans la parcelle section AO n° 495p située Rue de l'Epée, ce dernier sollicite de la commune la signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

.../...

Vu l'Article R442-8 du Code de l'Urbanisme qui précise que les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés,

Il convient de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 août 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°10 au Conseil Municipal du 5 avril 2018 ;
- Décide de procéder à la cession des parcelles reprises au cadastre de la commune, sous les références section AO n°495p1, d'une contenance de 28.558 m² et section AO n°495p3, d'une contenance de 2.332 m², situées Rue de l'Epée à Noeux les Mines, propriétés communales, au prix de 14 €HT le m², à la Société MGI Conseils, représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, soit un montant total de 432.460, 00 €HT ;
- Décide de procéder à la cession de la parcelle, reprise au cadastre de la commune sous les références section AO n° 495p2, d'une contenance de 3.602 m², située Rue de l'Epée à Noeux les Mines, propriété communale, au prix de 14 €HT le m², à la Société Civile Immobilière «La Nouvelle Foncière», représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI de HERSIN COUPIGNY, soit un montant de 50.428,00 €HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du compromis de vente sous conditions suspensives d'obtention d'un permis d'aménager, et de signer ultérieurement les actes notariés, une fois remplies les conditions, actes qui seront rédigés par l'Etude de Maître Hollander, Notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société EURL MGI Conseils, représentée par Monsieur Marc GIANFRANCESCHI, la convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

La recette sera imputée sur le budget principal de la ville chapitre 024 fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Principe de vente d'un terrain,
Rue Charcot.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 20

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour procéder à la mise en vente d'un terrain situé rue Charcot, repris au cadastre de la commune sous les références section AC numéro 121, afin d'en détacher une parcelle après division.

Cette cession ne contrariant pas les intérêts de la commune qui préservera un espace vert en entrée de lotissement, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix, après avis des services fiscaux et l'identité de l'acquéreur qui supportera les frais de division et de Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de vente d'une partie à détacher, de la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AC n° 121, située Rue Charcot, propriété communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Protection sociale
complémentaire/volet
prévoyance ; mandat et adhésion
à la convention de participation
du Centre de Gestion
du Pas de Calais.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/03/2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 21

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune peut adhérer à la convention de participation mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, afin de faire bénéficier le personnel communal, d'une protection sociale complémentaire prévoyance, dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Le Conseil municipal de Nœux Les Mines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS-CNP au titre de la convention de participation,
Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018 ,

Considérant que la collectivité de Nœux-Les-Mines souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2019 comme suit : montant en euros : 5 € brut

4°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

- Décide de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance .

- Fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2019 comme suit : montant en euros : 5 € brut.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6478 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Installation de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 22

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005, fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006, fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018, concernant la mise en place de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'indemnité de sujétions spéciales, allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, comme suit :

Article 1 : BENEFICIAIRES

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Le montant mensuel de l'indemnité est égal au 13/1900ème de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

.../...

Article 2 : AGENTS NON TITULAIRES

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Conformément au décret n°91-87, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans l'organigramme de la collectivité,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 5 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement, congé de longue maladie et congé de longue durée n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Article 6 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité de sujétions spéciales fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou le corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64118, fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Installation des indemnités
pour travaux dangereux,
insalubres, incommodes ou
salissants.**

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 23

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 concernant la mise en place des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants;

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, aux agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des inconvénients (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) subsistent malgré les mesures de protection, comme suit :

CHAMP D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS (ITDIIS) :

C'est le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités et les taux des primes qui détermine le régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale selon un classement par types de risques repris sous les catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Lésions organiques ou accidents corporels
- 2ème catégorie : intoxication alimentaire ou contamination
- 3ème catégorie : travaux incommodes ou salissants

Pour chacune des catégories, il y a lieu de se rapporter à la liste des travaux spécifiques par ministères concernés et de déterminer le travail accompli par analogie, en application du décret du 6 septembre 1991 fixant la parité entre les agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Les arrêtés ministériels visés sont :

Arrêté ministériel du 2 décembre 1969 pour le Ministère de l'Intérieur

Arrêté ministériel du 13 janvier 1972 pour le Ministère de la culture

Arrêté ministériel du 7 octobre 1996 pour le Ministère de l'Équipement

Arrêté du 27 mai 2005 pour le Ministère de la Défense

Arrêté du 1er août 2006 pour le Ministère de la Santé.

Ces arrêtés fixent les taux de base qui peuvent être attribués par demi-journée de travail effective, limitée à un pour les catégories 2 et 3, et à deux maximum pour la catégorie 1.

Suivant le type de travaux, un nombre de taux ou une fraction de taux est attribué.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Ce sont les arrêtés ministériels susvisés qui fixent les taux et les catégories de référence pour l'éligibilité à l'ITFDFS dans les conditions ci-après :

1 - Montants des taux de base aux 1er janvier 2002 :

1ère catégorie : 1,03€

2ème catégorie : 0,31€

3ème catégorie : 0,15€

2- classification par catégorie et par taux :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	CATÉGORIES	NOMBRE OU FRACTION de taux de base par demi-journée de travail effectif.
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds :	1re	2 taux.
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	1re	2 taux.
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1re	1 1/2 taux.
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1re	1 taux.
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie.	1re.	3/4 de taux.
Travaux sur toitures ou marquises.	1re	1/2 taux.
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1re	1/2 taux.
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1re	1/2 taux.
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1re	1/2 taux.
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1re	1/2 taux.
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	1re	1/2 taux.
Emploi de produits toxiques pour le traitement anti-parasitaire des végétaux	1re	1/2 taux.
Peinture ou vernissage au pistolet	1re	1/2 taux.
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	1re	1/2 taux.
Soudure à l'arc	1re	1/2 taux.
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1re	1 taux.
Travaux en salle de congélation d'abattoir	1re	1/2 taux.
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	1re	1/2 taux.
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1re	1 taux.
Affectation dans les services de malades agités et difficiles	1re	3/4 de taux.
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	1re	3/4 de taux.
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâtés et tuberculeux	2e	1 taux.
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	2e	1/2 taux.

Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	2e	1/2 taux.
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices (1)	2e	1 taux.
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et de basse pression)	2e	1 taux.
Alimentation et surveillance de chaudières et calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception de travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression).	2e	3/4 de taux.
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	2e	1/2 taux.
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	2e	1/2 taux.
Travaux d'imprimerie	2e	1/2 taux.
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs.	2e	1/2 taux.
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	2e	1/2 taux.
Conduite de machines de reproduction de documents	3e	1/2 taux.
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	3e	1/2 taux.
Travaux de manutention en sous-sol	3e	1/2 taux.
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	3e	1/2 taux.
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses rage, tétanos, choléra, gangrène.	1re	1/2 taux.
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1re	1 taux.

Établissement du diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1re	1 taux.
Contrôle d'efficacité de vaccins à l'aide de souches virulentes	1re	1 taux.
Recensement et marquage des animaux	2e	1/2 taux.
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	2e	1/2 taux.
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlures	3e	1/2 taux.
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1re	1 taux.
Travaux d'affûtage	1re	1/2 taux.
Travaux en permanence en sous-sol	1re	1/2 taux.
Utilisation de tours et perceuses	1re	1/2 taux.
Travaux de plomberie	2e	1/2 taux.
Travaux de peinture	2e	1/2 taux.
(1) Cette indemnité ne peut être attribuée aux agents de désinfection.		

La périodicité des versements est mensuelle sur Etat déclaratif.

Il est possible de cumuler cette prime avec les autres régimes indemnitaires mais ne sont pas cumulables entre elles, ni avec l'indemnité spéciale de sujétions (sauf les catégories 1 qui, dans ce cas, perçoivent la moitié du taux).

L'instauration de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants est destinée à compenser les inconvénients assumés par certains agents de la collectivité.

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou le corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire
S. MARCELLAK



OBJET :

Instauration de l'indemnité
d'astreinte de sécurité pour les
agents de la Ville, hors filière
technique.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 24

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'instaurer l'indemnité d'astreinte de sécurité, pour les agents de la ville, hors filière technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 Février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015, publié au journal officiel du 11 novembre 2015, fixant les taux de l'indemnité de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018, concernant la mise en place d'une indemnité d'astreinte de sécurité pour le personnel de la ville hors filière technique.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité d'astreinte de sécurité, pour les agents de la ville, hors filière technique, comme suit :

Définition : L'article 2 du Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 donne la définition de l'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Agents concernés :

L'indemnité d'astreinte peut être attribuée à tout agent de droit public (fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent non titulaire, à temps complet et non complet) hors filière technique, dès l'instant où il a effectué une période d'astreinte à l'initiative de son employeur.

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont rémunérées ou récupérées.

L'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévoit la possibilité de cumuler les IHTS avec l'indemnité d'astreinte.

Modalités de versement et montant des indemnités d'astreinte :

Le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 fixe une règle générale : les agents de droit public des collectivités territoriales qui effectuent des astreintes, sont rémunérés ou bénéficient de compensations suivant les règles prévues par les décrets du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur.

Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté.

Par ailleurs, les arrêtés ministériels du 7 Février 2002, relatifs aux astreintes des agents du Ministère de l'Intérieur précisent le temps de compensation lorsqu'un repos compensateur est accordé.

Le tableau ci-dessous fixe les montants des indemnités et les jours de récupération.

Période d'astreinte de sécurité	Taux d'indemnisation filières autres que la filière technique	Compensation pour les filières autres que la filière technique
Semaine complète	149,48 €	Une journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir (période continue)	45 €	Une demi-journée
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	Une demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	Une demi-journée

Il est prévu également que le montant de l'indemnité d'astreinte et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville fonction 020 article 64118 chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires pour les
classes de découvertes de mars et
avril 2019.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 25

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noeux les Mines organise chaque année, un séjour en classes de découvertes à l'intention des élèves de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Curie/Pergaud.

D'une part, trois classes des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin vont participer à un séjour sur le thème de la Renaissance, avec visite des châteaux de la Loire, dans la région du Val de Loire, du lundi 4 au vendredi 8 mars 2019.

D'autre part, trois classes de CM2 de l'Ecole St Exupéry se rendront, en Normandie, pour un séjour en classes de découvertes sur le thème du Débarquement du 6 juin 1944, du 1er au 5 avril 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- ☐ 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 4 mars au 8 mars 2019 (séjour dans le Val de Loire),
- ☐ 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 1er avril au 5 avril 2019 (séjour en Normandie),

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

.../...

Diplôme

Barème de rémunération

-Animateur BAFA ou équivalent
+ Secourisme

échelon 8 adjoint d'animation principal
2^{ème} classe (échelle C2)

-Animateur BAFA ou équivalent

échelon 11 adjoint d'animation
(échelle C1)

-Animateur stagiaire BAFA
+ Secourisme

échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)

-Animateur stagiaire BAFA :

échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)

- Animateur sans formation

échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 25 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer les emplois pour les services, aux périodes et selon les conditions susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Création d'emplois non permanents, agents saisonniers.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 26

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Il expose à l'Assemblée que suite à la réfection des bâtiments de l'école Pergaud et des nouveaux bureaux du CCAS, une remise en état des locaux entraîne un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Par ailleurs, en raison de l'ouverture d'une classe à l'école Alphonse Daudet, du nettoyage supplémentaire apparaît dans les locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer les emplois suivants :

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Du 1er au 31 octobre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire pour 2 heures hebdomadaires.

☐ Du 1er octobre 2018 au 28 décembre 2018

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer les emplois non permanents, pour les services, aux périodes et selon les conditions susmentionnés, et autorise Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Modification du temps de travail
de Madame Valérie VINOT.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 27

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une régularisation du temps de travail de Madame VINOT Valérie au service de la crèche il convient de modifier à la hausse son temps de travail de la manière suivante :

Actuellement :

- Madame VINOT Valérie : 72,37 %, soit 25,33 heures hebdomadaires

A compter du 1er décembre 2018 :

- Madame VINOT Valérie : 85,71 %, soit 30 heures hebdomadaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail de Madame Valérie VINOT, pour le porter à 85,71 % d'un temps complet, soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonction 64 ,du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 28/09/2018



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Mutuelle communale/
Partenariat social.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 28

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle. »

La Commune de Noeux-les-Mines renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

.../...

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus notamment quant au projet de création d'un pôle santé sur l'ancienne Caisse de Secours qu'elle vient d'acheter.

L'un des axes de la politique de santé de la Ville de Noeux-les-Mines est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Consciente des réalités économiques et financières actuelles, la Commune de Noeux-les-Mines souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale », pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Noeuxoises et des Noeuxois, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé et de lutter, le plus en amont possible, contre les phénomènes qui conduisent à cette précarisation et à l'exclusion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un partenariat avec la « Mutuelle JUST », partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, les professions libérales, les commerçants, les personnes sans emploi, certains salariés en CDD ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Inter-professionnel pour permettre aux adhérents, soit, d'augmenter leur couverture santé ou de baisser leurs montant de cotisations.

Il est précisé ici que la Ville ne garantit pas une baisse de cotisation car toutes les situations sont différentes dans chacun des foyers, et des avantages particuliers peuvent préexister au sein de ceux-ci.

La mutuelle JUST (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, propose des formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Noeuxois
- partenariat Commune de Noeux les Mines / Mutuelle JUST
- assurer l'accès des Noeuxois, et des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, ainsi que du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable
- aucun engagement financier de la Ville de Noeux les Mines
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat

- la mutuelle s'engage à tenir une permanence au vu des demandes de la population
 - cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle
 - ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les noeuxois demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle.
 - le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle
 - l'implication des services du CCAS ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle, et ne pourra engager la Ville dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire
 - la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants
 - la Commune, dans ce projet à vocation « sociale », s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « Mutuelle communale » compte tenu de l'intérêt général du projet,
 - le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur
 - la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences
 - la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2019
 - la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année, après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre
- Une réunion publique sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Il convient de :

- Accepter et mettre en place le principe de « Mutuelle communale », aux conditions et particularités ci-dessus détaillées ;
- Délibérer pour que la Mutuelle JUST soit l'organisme avec qui cette « Mutuelle communale » sera proposée aux Noeuxoises et Noeuxois ;
- Confier à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « Mutuelle communale ».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe et la mise en place d'une « mutuelle communale » aux conditions et modalités reprises dans la présente délibération,
- Décide que l'organisme chargé d'établir cette mutuelle communale, au profit des Noeuxoises et des Noeuxois, sera la mutuelle JUST,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec le Département
du Pas de Calais, concernant
l'utilisation des équipements
sportifs du COSEC.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 29

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège Anatole France, les installations du COSEC Georges Carpentier, pour la pratique des séances d'éducation physique aux collégiens.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec le Département du Pas de Calais, une convention fixant les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs, convention dont la durée est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Il précise que le montant global de la participation financière, sur l'année budgétaire 2018, pour l'utilisation du Collège Anatole France, est établi à 3.002 €. Pour les exercices suivants, un avenant modifiant les dispositions financières sera conclu sur la base des plannings transmis par le collège.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Département du Pas de Calais, concernant les modalités financières d'utilisation du COSEC Georges Carpentier, pour la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves du Collège Anatole France, convention établie pour une durée de trois ans et dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

La recette inscrite à l'article 70631, fonction 411, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Accord du Conseil Municipal
sur le retrait de la Commune
de Labourse, du SIVOM de
la Gohelle.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 30

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Labourse, par délibérations en date du 1er février 2018 et 11 avril 2018, a manifesté la volonté de se retirer du SIVOM de la Gohelle.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un EPCI sans l'accord de l'organe délibérant de cet EPCI.

Il expose également que selon l'article L 5211-19 modifié par la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 75 (V) :

Une commune peut se retirer de l'EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le Conseil Municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat, dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

.../...

Vu les statuts du syndicat fixés par délibération en date du 23 décembre 1991 permettant dans son article 17 que chaque commune puisse quitter le syndicat après 9 ans à compter de sa création, que les équipements réalisés resteront propriété du syndicat, que la commune supportera le service de la dette pendant la période au cours de laquelle elle était adhérente, jusqu'à l'amortissement complet des emprunts considérés.

Compte tenu de la demande de retrait de la commune de Labourse, exprimée par les délibérations en dates du 1er février et 11 avril 2018,

Monsieur le Maire précise qu'au terme de plusieurs réunions du Comité Syndical, les conditions de retrait ont été proposées par la délibération n° 7 du Syndicat, en date du 19 juin 2018, adoptée à l'unanimité, formalisant les engagements des parties.

Considérant que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du syndicat, c'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19 et L5211-25 ;

Vu les statuts du Syndicat,

Il est proposé :

- d'accepter la demande de retrait du SIVOM de la Gohelle de la commune de Labourse, à compter du 31 décembre 2018 à minuit, dans les conditions de la délibération n° 7 du Syndicat en date du 19 juin 2018 annexée ;
- de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du Syndicat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de demander à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, de bien vouloir arrêter la décision de retrait de cette commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de retrait du SIVOM de la Gohelle de la commune de Labourse, à compter du 31 décembre 2018 à minuit, et conformément aux conditions fixées par la délibération n° 7 du Syndicat en date du 19 juin 2018, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des communes membres du Syndicat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Sollicite Monsieur le Préfet du Pas de Calais, de bien vouloir arrêter la décision de retrait de la commune de Labourse, du SIVOM de la Gohelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Modification des statuts de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane, concernant les
compétences supplémentaires.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 31

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

☐ « Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes :

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture :

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) Au titre des activités de pleine nature :

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclotouristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

II « Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

II « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »

□ **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

- Soutien au sport événement :

- Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.

- Actions en faveur du sport handicap :

- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
- Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
- Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1er janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 27 juin 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Présentation du rapport
d'activité 2017 de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay-Artois Lys
Romane.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N°32

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dépose sur le Bureau le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice 2017.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REGULE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Approbation du rapport de la
Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées de la
Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane suite
au transfert de la compétence
eaux pluviales.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 33

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, stipulant notamment que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 6 février 2018, a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport joint en annexe.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 6 février 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport annuel 2017 sur le prix
et la qualité du service public
d'Assainissement collectif et
assainissement non collectif de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 34

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et assainissement non collectif, pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Rapport annuel 2017 du
service public de prévention et de
gestion des déchets ménagers
et assimilés, de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 35

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2017, de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



RECUE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Rapport annuel 2017 sur le prix
et la qualité du service de l'eau
potable.

**Délibération affichée
Le 28/09/2018**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 28/09/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 36

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 février 1995 et les décrets n° 2005-236 du 14 mars 2005 et 2007-675 du 2 mai 2007, présente le Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau potable, exercice 2017, comprenant le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 septembre 2018, a émis un avis favorable au rapport annuel du délégué du service de l'eau potable.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2018,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel du délégué du service de l'eau potable, exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession du logement locatif social
situé 11, Rue Galliéni, propriété
de la Société d'HLM Maisons et
Cités Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 28/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 37

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, situé 11, Rue Galliéni à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AR n° 435.

Par courrier en date du 10 Août 2018, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 11, Rue Galliéni à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
MARCELLAK



REÇU LE 28 SEP. 2018





OBJET :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Délibération affichée

Le 27/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 28/09/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 38

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Afin de poursuivre la politique communale en faveur du commerce de proximité, qui se traduit par l'accompagnement d'une association de commerçants, la création de parkings dans la ville et prochainement d'autres dispositifs encourageant le maintien ou l'implantation de commerces de proximité, il est proposé d'instaurer un abattement de 7,5 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il convient de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer un abattement de 7,5 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 m², et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU
28 SEP. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles en bassin urbain à dynamiser rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts.

Délibération affichée

Le 27/09/2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 28/03/2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 N° 39

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Jaskulski, Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à M. Codevelle, Mmes Attagnant et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 F du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser, définis au II de l'article 44 sexdecies du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B.

Considérant la volonté municipale de favoriser la création d'emplois sur le territoire, la diversification des activités industrielles et commerciales et d'accompagner la nouvelle attractivité de la Commune, il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions reprises ci-dessus.

Il convient de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 1383 F du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 B du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté du 14 février 2018, constatant le classement des communes en bassin urbain à dynamiser,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des immeubles situés en bassin urbain à dynamiser, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 SEP. 2018

